

# AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR - F

SYNTHESE DE  
GESTION

31/03/2020

OBLIGATAIRE ■

## Données clés (source : Amundi)

Valeur Liquidative (VL) : **167,65 ( EUR )**  
Date de VL et d'actif géré : **31/03/2020**  
Actif géré : **205,53 ( millions EUR )**  
Indice de référence :  
**100% FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG (11H00)**

## Objectif d'investissement

Ce FCPE multi-entreprises labellisé par le CIES (Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale) est investi en supports obligataires émis par des états de la zone euro. Sa gestion, privilégiant les valeurs socialement responsables, vise à apprécier la capacité des états concernés à assumer leur rôle et recherche la valorisation à moyen terme du capital investi au travers d'une gestion active de la sensibilité du portefeuille et de son positionnement sur la courbe des taux. Cet investissement est soumis aux risques de fluctuation des marchés concernés.

## Profil de risque et de rendement (SRRI)



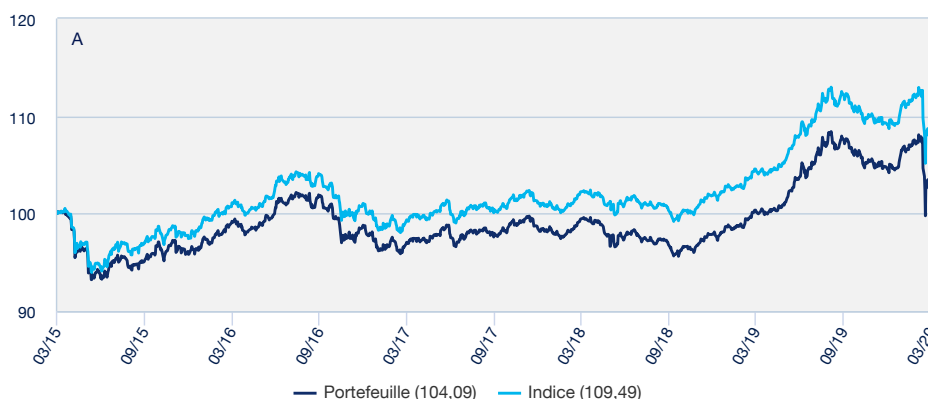
⚡ A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

⚡ A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

Le SRRI correspond au profil de risque et de rendement présent dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI). La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Il n'est pas garanti et pourra évoluer dans le temps.

## Performances

### Evolution de la performance (base 100) \*



A : Durant cette période, le FCPE adopte un nouvel indicateur de référence.

### Performances glissantes \*

Depuis le	Depuis le	1 mois	3 mois	1 an	3 ans	5 ans
	31/12/2019	28/02/2020	31/12/2019	29/03/2019	31/03/2017	31/03/2015
<b>Portefeuille</b>	-0,43%	-2,87%	-0,43%	3,71%	7,36%	4,09%
<b>Indice</b>	0,37%	-2,24%	0,37%	4,70%	10,32%	9,49%
<b>Ecart</b>	-0,80%	-0,63%	-0,80%	-0,98%	-2,96%	-5,40%

### Performances calendaires (1) \*

	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
<b>Portefeuille</b>	6,79%	-0,58%	-0,17%	2,93%	-0,03%	12,55%	2,59%	8,33%	1,22%	-0,41%
<b>Indice</b>	7,07%	0,81%	0,09%	3,58%	1,66%	13,47%	2,27%	11,74%	1,19%	0,56%
<b>Ecart</b>	-0,28%	-1,39%	-0,26%	-0,65%	-1,68%	-0,92%	0,32%	-3,41%	0,04%	-0,97%

\* Les performances sont calculées dans la devise de référence, sur des données historiques. Les performances affichées sont nettes de frais de gestion. (1) Les performances calendaires couvrent des périodes complètes de 12 mois pour chaque année civile. Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances et des rendements futurs. La valeur des investissements peut varier à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés.

## Certification et Label ISR



www.ci-es.org

Le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale labellise les produits d'épargne salariale socialement responsables

### Indicateur(s) glissant(s)

	1 an	3 ans	5 ans
<b>Volatilité du portefeuille</b>	6,19%	4,28%	4,47%
<b>Volatilité de l'indice</b>	5,80%	4,09%	4,30%
<b>Tracking Error ex-post</b>	0,75%	0,60%	0,67%
<b>Ratio d'information</b>	-1,41	-1,56	-1,53
<b>Ratio de Sharpe</b>	0,71	0,65	0,25

La volatilité est un indicateur statistique qui mesure l'amplitude des variations d'un actif autour de sa moyenne. Exemple : des variations de +/- 1,5% par jour sur les marchés correspondent à une volatilité de 25% par an.

### Analyse des rendements

<b>Baisse maximale</b>	-7,97%
<b>Moins bon mois</b>	06/2015
<b>Moins bonne performance</b>	-3,17%
<b>Meilleur mois</b>	11/2008
<b>Meilleure performance</b>	2,81%

### Indicateurs

	Portefeuille	Indice
<b>Sensibilité</b>	8,43	8,26
<b>Nombre de lignes</b>	91	321

La sensibilité (en points) représente le changement en pourcentage du prix pour une évolution de 1% du taux de référence

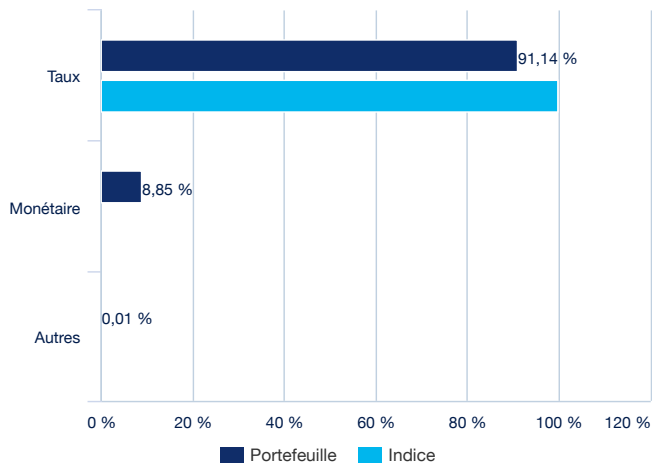
OBLIGATAIRE ■

Commentaire de gestion

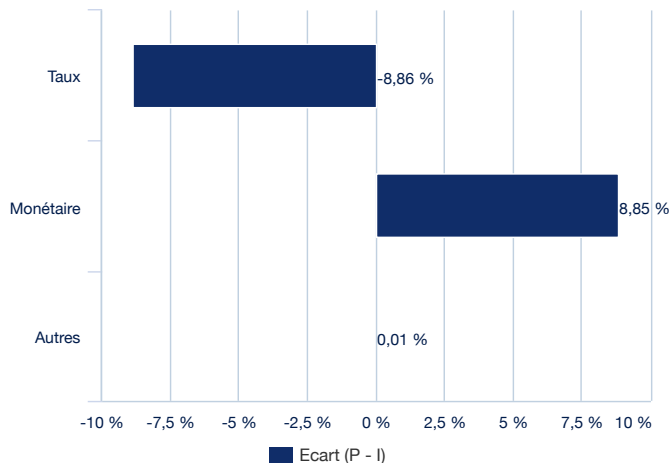
L'épidémie de COVID-19, qui s'est propagée à des rythmes divers à la quasi-totalité des pays du monde, a eu des conséquences majeures sur l'activité économiques. Les mesures de confinement ont mis à l'arrêt presque complet de nombreux secteurs. Face au choc, les gouvernements et les banques centrales ont annoncé des mesures de soutien de très grande ampleur.

Composition du portefeuille

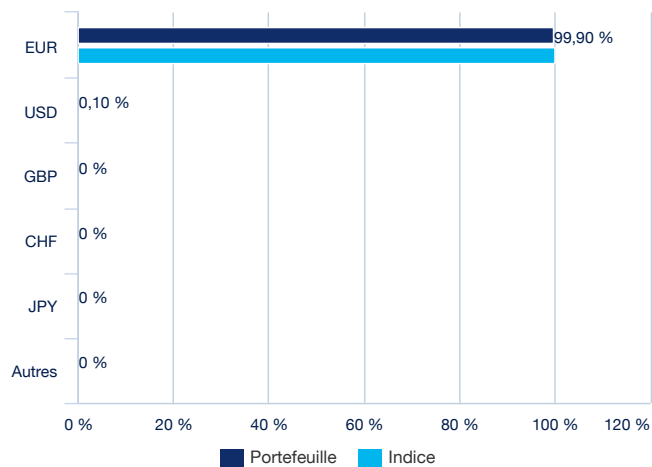
Allocation d'actifs



Allocation d'actifs en relatif



Répartition par devises

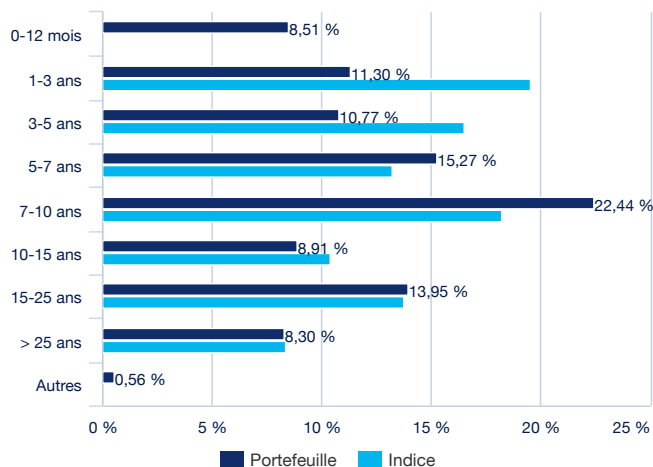


OBLIGATAIRE ■

Composition du portefeuille - Analyse des obligations et du monétaire

Répartition par maturités

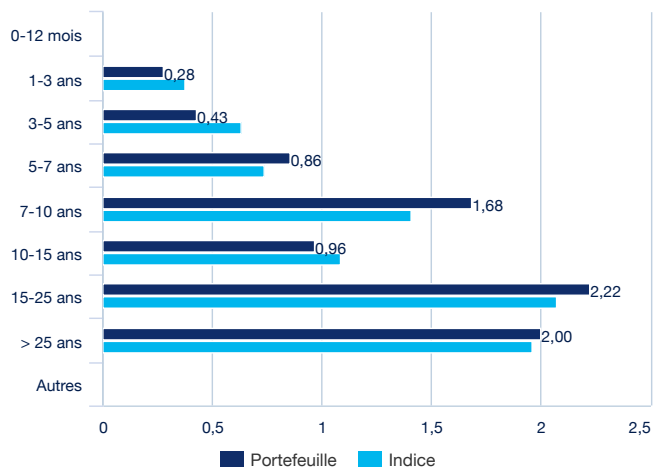
En % d'actif



\* Autres : non classés, dépôts, appels de marge ...

Répartition par maturités

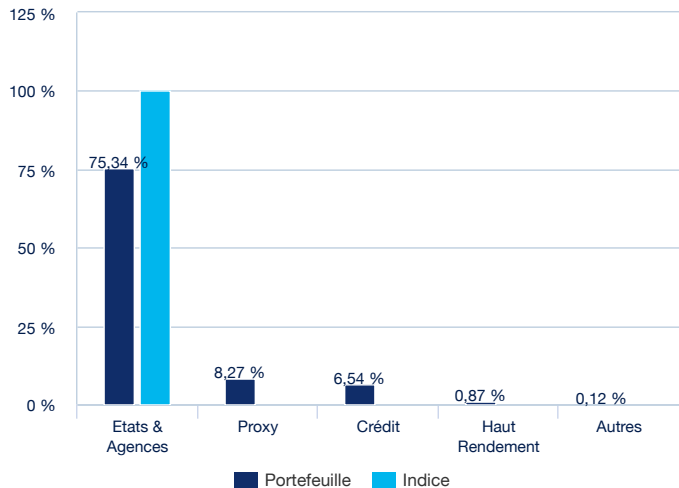
En points de sensibilité



\* Autres : non classés, dépôts, appels de marge ...

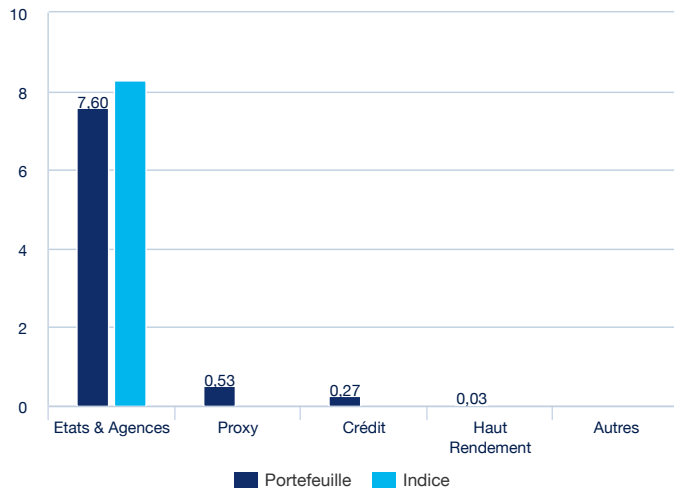
Répartition par types émetteurs

En % d'actif



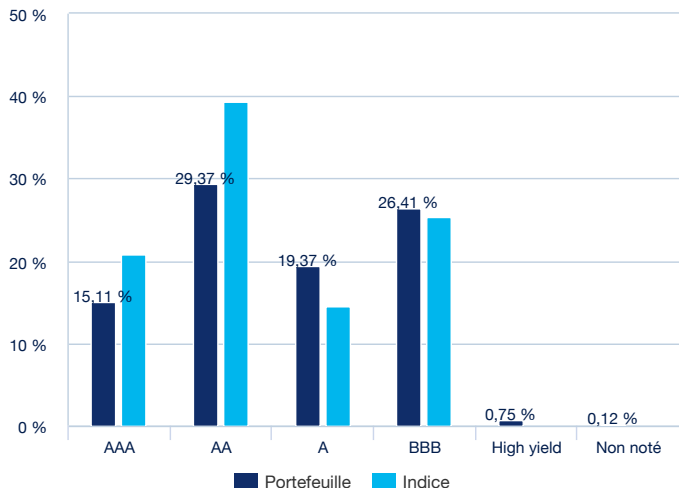
Répartition par types émetteurs

En points de sensibilité



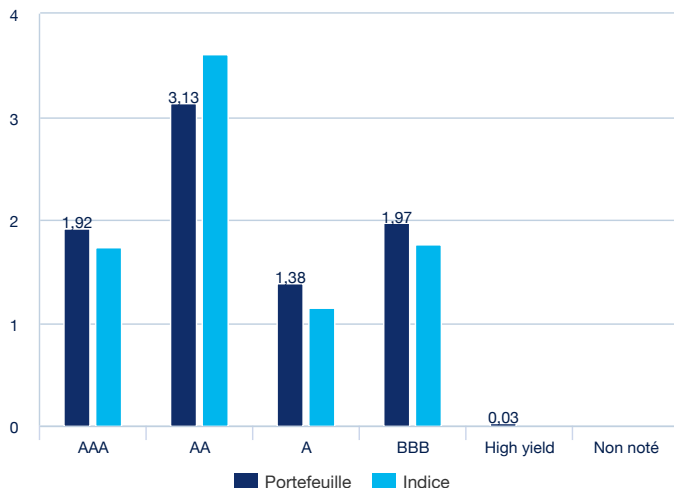
Répartition par notations

En % d'actif



Répartition par notations

En points de sensibilité

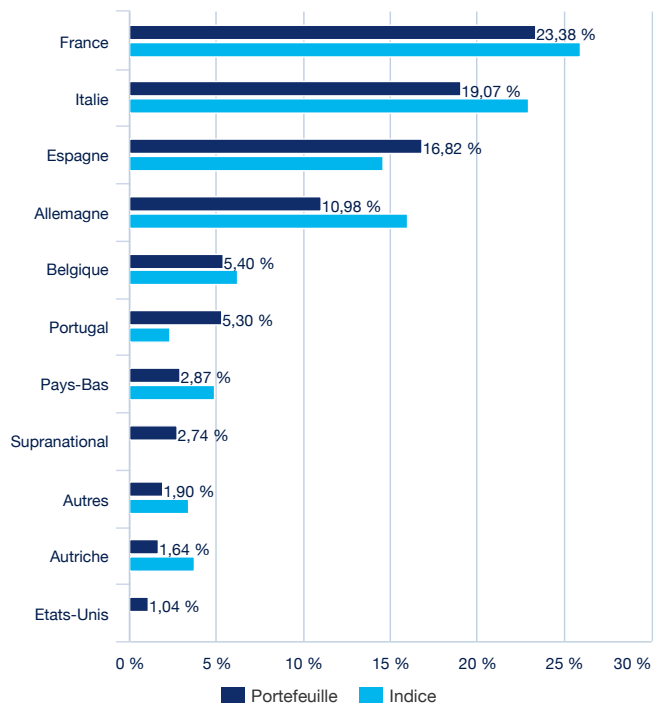


## OBLIGATAIRE ■

## Composition du portefeuille - Analyse des obligations et du monétaire

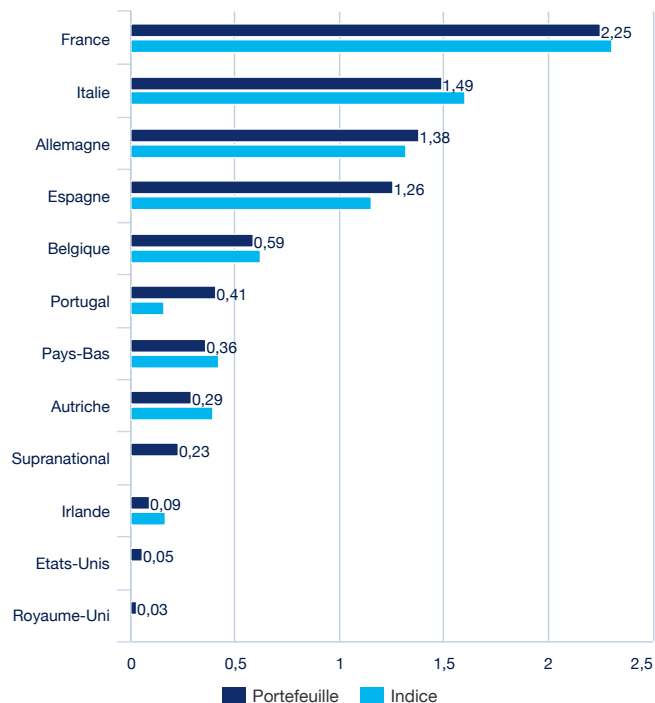
## Répartition par pays

En % d'actif



## Répartition par pays

En points de sensibilité



## Principaux émetteurs obligations

	% d'actif
ITALIAN REPUBLIC	18,15%
FRANCE	17,73%
SPAIN (KINGDOM OF )	15,15%
GERMANY	8,64%
BELGIUM	5,38%
PORTUGAL	5,29%
NETHERLANDS	2,50%
KFW-KDT F WDERAUFBAU	1,94%
AUSTRIA (REPUBLIC OF)	1,63%
AGENCE FRSE DEVELOPMENT	1,31%
<b>Total</b>	<b>77,73%</b>

## OBLIGATAIRE ■

## Caractéristiques principales

Forme juridique	FCPE
Applicable law	de droit français
Société de gestion	Amundi Asset Management
Dépositaire	CACEIS Bank
Date de création de la classe	17/06/2003
Devise de référence de la classe	EUR
Affectation des sommes distribuables	Capitalisation
Périodicité de calcul de la VL	Quotidienne
Commission de surperformance	Non
Frais courants	0,71% (prélevés) - 31/12/2018
Durée minimum d'investissement recommandée	3 ans
Classification de l'organisme de tutelle	FCPE Oblig. & créances Euro
Code AMF	990000084209
Nom du fonds maître	Amundi Euro Bond ESR

## Avertissement

Document simplifié et non contractuel, destiné à être remis exclusivement aux porteurs de parts. Les caractéristiques principales du fonds sont mentionnées dans sa documentation juridique sur simple demande au siège social de la société de gestion. La documentation juridique vous est remise avant toute souscription à un fonds. Ce fonds est géré par Amundi Asset Management. Investir implique des risques : les valeurs des parts ou actions des Fonds d'Épargne Salariale sont soumises aux fluctuations du marché, les investissements réalisés peuvent donc varier tant à la baisse qu'à la hausse. Par conséquent, les souscripteurs des Fonds d'Épargne Salariale peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi. Il appartient à toute personne intéressée par les Fonds d'Épargne Salariale préalablement à toute souscription de prendre connaissance des documents réglementaires en vigueur. La source des données du présent document est Amundi sauf mention contraire. La date des données du présent document est celle indiquée sous la mention SYNTHESE DE GESTION en tête du document sauf mention contraire.

Ce document est destiné à être remis exclusivement aux investisseurs institutionnels, professionnels, qualifiés ou sophistiqués et aux distributeurs. Ne doit pas être remis au grand public, à la clientèle privée et aux particuliers au sens de toute juridiction, ni aux "US Persons". Les investisseurs visés sont, en ce qui concerne l'Union Européenne, les investisseurs "Professionnels" au sens de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 "MIF" ou, le cas échéant au sens de chaque réglementation locale et, dans la mesure où l'offre en Suisse est concernée, les "investisseurs qualifiés" au sens des dispositions de la Loi fédérale sur les placements collectifs (LPCC), de l'Ordonnance sur les placements collectifs du 22 Novembre 2006 (OPCC) et de la Circulaire FINMA 08/8 au sens de la législation sur les placements collectifs du 20 Novembre 2008. Ce document ne doit en aucun cas être remis dans l'Union Européenne à des investisseurs non "Professionnels" au sens de la MIF ou au sens de chaque réglementation locale, ou en Suisse à des investisseurs qui ne répondent pas à la définition d'"investisseurs qualifiés" au sens de la législation et de la réglementation applicable.

OBLIGATAIRE ■

Lexique ESG

**Investissement Socialement Responsable (ISR)**

L'ISR traduit les objectifs du développement durable dans les décisions d'investissements en ajoutant les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) en complément des critères financiers traditionnels.

L'ISR vise ainsi à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

**Critères ESG**

Il s'agit de critères extra-financiers utilisés pour évaluer les pratiques Environnementales, Sociales et la Gouvernance des entreprises, Etats ou collectivités :

- « E » pour Environnement (niveau de consommation d'énergie et de gaz, gestion de l'eau et des déchets...).
- « S » pour Social/Sociétal (respect des droits de l'homme, santé et sécurité au travail...).
- « G » pour Gouvernance (indépendance du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires ...).

ISR selon Amundi

Echelle de notation de A (meilleure note) à G (moins bonne note)



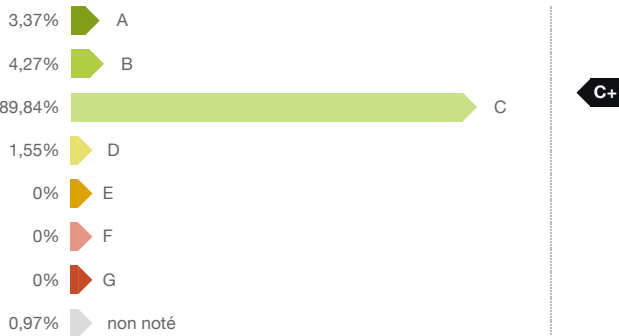
Un portefeuille ISR suit les règles suivantes :

- 1-Exclusion des notes E,F et G <sup>1</sup>
- 2-Notation globale du portefeuille supérieure ou égale à C
- 3-Notation globale du portefeuille supérieure à la notation de l'indice de référence / univers d'investissement
- 4-Notation ESG de 90% minimum du portefeuille <sup>2</sup>

Note ESG moyenne

Notation environnementale, sociale et de gouvernance

Du portefeuille<sup>2</sup>



De l'univers de référence<sup>3</sup>



Evaluation par critère ESG

Environnement	C+
Social	C
Gouvernance	C+
Note Globale	C+

Indice : 100% FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BROAD IG (11H00)

Couverture de l'analyse ESG<sup>2</sup>

Nombre d'émetteurs	44
% du portefeuille noté ESG <sup>2</sup>	99,03%

<sup>1</sup> En cas de la dégradation de la notation d'un émetteur en E, F ou G, le gérant dispose d'un délai de 3 mois pour vendre le titre. Une tolérance est autorisée pour les fonds buy and hold

<sup>2</sup> Titres notables sur les critères ESG hors liquidités.

<sup>3</sup> L'univers d'investissement est défini par l'indicateur de référence du fonds. Si le fonds n'a pas d'indicateur, il se caractérise par la nature des titres, la zone géographique ainsi que les thèmes ou secteurs.

## OBLIGATAIRE ■

Ce document est destiné à être remis exclusivement aux investisseurs institutionnels, professionnels, qualifiés ou sophistiqués et aux distributeurs. Ne doit pas être remis au grand public, à la clientèle privée et aux particuliers au sens de toute juridiction, ni aux "US Persons". Les investisseurs visés sont, en ce qui concerne l'Union Européenne, les investisseurs "Professionnels" au sens de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 "MIF" ou, le cas échéant au sens de chaque réglementation locale et, dans la mesure où l'offre en Suisse est concernée, les "investisseurs qualifiés" au sens des dispositions de la Loi fédérale sur les placements collectifs (LPCC), de l'Ordonnance sur les placements collectifs du 22 Novembre 2006 (OPCC) et de la Circulaire FINMA 08/8 au sens de la législation sur les placements collectifs du 20 Novembre 2008. Ce document ne doit en aucun cas être remis dans l'Union Européenne à des investisseurs non "Professionnels" au sens de la MIF ou au sens de chaque réglementation locale, ou en Suisse à des investisseurs qui ne répondent pas à la définition d'"investisseurs qualifiés" au sens de la législation et de la réglementation applicable.